



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 062-256200742-20260916-DELIB20260916-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT, suite à la convocation qui lui a été faite le dix septembre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : Mme Carine BANAS, M. Philippe BEYAERT, M. Noé CARETTE, M. Philippe DALLE, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, Mme Catherine DECOURCELLE, M. Maxence DRUELLE-FOURNIEZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Nicolas GODART, M. Georges KOPROWSKI, M. André KUCHCINSKI, Mme Clarisse LAOUR, M. Geoffrey MATHON, M. Jean-Marie MACKE, M. Patrick PIQUET-BACQUET, M. Laurent POIRÉ, M. Tanguy ROBIQUET, M. David THELLIER, Mme Cathy WASYLIKOW, Mme Monique ZARABSKI

Etaient excusés : M. Steve BOSSART, M. Nicolas CARRE, M. Jean-François CASTELL, M. Julien DAGBERT, M. Hervé DEROUBAIX, Mme Sophie DUBY, Mme Marie-Claude DUHAMEL, M. Olivier GACQUERRE, M. Ludovic IDZIAK, M. Simon JOMBART, M. Maurice LECONTE, M. Jacky LEMOINE, M. Serge MARCELLAK, Mme Rosemonde MULLET, M. Vincent PART, Mme Céline PETIT, M. Sylvain ROBERT, M. Philippe SCAILLEREZ, Mme Virginie SOUILLIART, M. Grégory STACH.

Ont donné procuration : M. Jean-François ANTONINI à M. Georges KOPROWSKI, M. Sébastien OGEZ à Mme Carine BANAS, M. Jean-François JURCZYK à Mme Catherine DECOURCELLE, M. Aldo DIMARTINO à M. Maxence DRUELLE FOURNIEZ, M. Didier DEPAEUW à M. Jean-Michel DUPONT, M. Ludovic GAMBIEZ à Mme Clarisse LAOUR, Mme Christine STIEVENARD à M. Geoffrey MATHON, M. Steve TIRLOIT à Mme Cathy WASYLIKOW.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence DRUELLE-FOURNIEZ

Constat de l'émargement et de l'absence de quorum

Le Secrétariat de séance procède à l'appel nominal des délégués.

- Nombre de membres en exercice : 49
- Quorum requis (majorité absolue des membres en exercice) : 25
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs valablement donnés : 8

Le Président constate que le nombre de membres présents est inférieur au quorum légal requis par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (applicable par renvoi).

En conséquence, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer.

Clôture de la séance et report

Le Président déclare la séance close à 19h30.

**PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT
D'ABSENCE DE
QUORUM**

Convocation adressée aux
délégués le :

10 septembre 2026

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 21
- Votants : 29

Mis en ligne le :

24 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du CGCT, une nouvelle convocation sera adressée aux membres du Comité Syndical pour une séance prévue le 23 septembre 2026.
Lors de cette seconde réunion, les délibérations seront prises sans condition de quorum sur les questions inscrites à l'ordre du jour initial.

Fait en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

Jean-Michel DUPONT